



PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 20 juin 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées.

2023-076 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 16 mai 2023

Le conseil municipal décide par 12 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 16 mai 2023.

Domaine et patrimoine – Aliénations – Acquisitions – Actes de gestion du domaine public

2023-077 Avis et modalités sur la vente de la parcelle AC 122 après division

Madame le maire présente le plan du géomètre prévoyant la division de la parcelle communale AC 122 en deux unités foncières. Leurs contenances approximatives avant bornage s'élèveraient à 660 et 901 m².

Elle propose une modification pouvant être envisagée sur l'entrée des terrains et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un prix au m² ainsi que sur les modalités de vente de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR :

- De vendre la parcelle communale AC 122 après division en deux unités foncières
- De valider le plan du géomètre sans modification
- De fixer le prix de vente à 180 € le m²
- De privilégier :
 - ✓ Des acquéreurs prévoyant de résider en permanence sur la commune
 - ✓ Des jeunes familles avec enfants à venir ou en bas âges pouvant venir gonfler les effectifs de l'école communale
 - ✓ Des acquéreurs présentant un projet pour des locations permanentes destinées aux familles de même profil
- Dit qu'une annonce sera diffusée en ce sens et que les candidatures devront être déposées en mairie pour étude et décision de l'équipe municipale.

Domaine et patrimoine – Acquisitions – Acte de gestion du domaine public

2023-078 Emprise de l'impasse de Saint-Augustin – Acquisition de la parcelle AA 51

L'emprise de l'impasse de Saint-Augustin est composée partiellement de la parcelle AA 51 d'une contenance de 263 m² laquelle est restée à la cote de Mme CHAILLE DENERE – RICARD. Il s'agirait de régulariser la situation et de classer la voie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AA 51, d'une contenance de 263 m² et appartenant à Mme CHAILLE DENERE – RICARD,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale si accord du propriétaire et de signer l'acte authentique et tout pièce afférente,
- D'approuver le classement au domaine public communal de l'impasse de Saint-Augustin et d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et à signer toute pièce afférente.

2023-079 Emprise de la rue des Bûcheries – Modification de la délibération 2023-051

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023-051 l'assemblée délibérante a décidé :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 30, d'une contenance de 24 m² et appartenant à Monsieur Christian FAVRE,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale si accord du propriétaire et de signer l'acte authentique et tout pièce afférente,

- D'approuver le classement au domaine public communal de la rue des Bûcheries et d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et à signer toute pièce afférente.

L'acquisition porte en réalité sur la parcelle AL 64 et non la parcelle AL 30, appartenant à l'indivision FAVRE.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'apporter la modification nécessaire afin de corriger l'erreur matérielle.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 64, d'une contenance de 24 m² et appartenant à Monsieur Christian FAVRE,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale si accord du propriétaire et de signer l'acte authentique et tout pièce afférente,
- D'approuver le classement au domaine public communal de la rue des Bûcheries et d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et à signer toute pièce afférente.

2023-080 Acquisition de la parcelle A 952 route de l'îlot

Dans le cadre des travaux d'élaboration du tableau de classement des voies communales, Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle A 952 située route de l'îlot, d'une contenance de 577 m² et inscrite à la côte de M. CATOIRE Joël. Celle-ci compose en grande partie un chemin rural dont le statut est à régulariser.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle A 952, d'une contenance de 577 m² et appartenant à Monsieur CATOIRE Joël,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale si accord du propriétaire et de signer l'acte authentique et tout pièce afférente,
- D'approuver le classement au domaine public communal de ce chemin rural et d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et à signer toute pièce afférente.

2023-081 Convention d'occupation ponctuelle des locaux scolaires

L'association de parents d'élèves « Les Petits Chênes de Saint'Aug » ont souhaité pouvoir utiliser partiellement les locaux scolaires pour organiser la kermesse de fin d'année.

Un projet de convention d'occupation des locaux a été établi en ce sens. Il est soumis par Madame le maire à l'approbation des membres présents.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver le projet de convention d'occupation partielle et ponctuelle des locaux scolaires joint à la présente par l'association de parents d'élèves « Les Petits Chênes de Saint'Aug » dont les éléments essentiels se détaillent ainsi :
 - ✓ Organisation d'une kermesse de fin d'année pour les enfants et leurs proches
 - ✓ Jour et horaires : dimanche 2 juillet 2023 de 9 h 00 à 21 h 00
 - ✓ Occupation de l'entrée, des sanitaires et de la cours d'école

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

2023-082 Implantation d'un City Stade au centre-bourg

Madame le Maire rappelle aux membres présents le projet initial d'implantation d'un City-Stade sur le site actuel des anciens ateliers municipaux après démolition de ces derniers.

Ce projet avait reçu un avis favorable des services de l'état afin d'obtenir une aide financière au titre de la D.E.T.R.

Considérant :

- les réactions et actions de certains riverains n'approuvant pas l'emplacement choisi,
- l'attente de l'avis définitif de Monsieur le Préfet saisi du dossier,
- l'évolution des projets de l'équipe et la nécessité de construire à l'avenir une salle de motricité au plus près de l'école communale,

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR

- d'abandonner le projet en l'état s'agissant de son emplacement,
- d'abandonner l'aide financière accordée au titre de la DETR pour ce projet,
- solliciter les services de l'état afin que cette subvention soit transférée sur le dossier en cours d'instruction relatif la construction d'un cabinet de kinésithérapie. En effet, celui-ci a été rejeté en première session et sera représenté en session d'automne.

Fonction publique – Personnels contractuels

2023-083 Rentrée scolaire 2023 – Renouvellement des contrats à durée déterminée des agents aux services périscolaires

Madame le Maire propose de prévoir les contrats à durée déterminée des agents en poste dans les services périscolaires pour la rentrée 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires et de bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 27 h 45/35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 401 majoré 363.

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 10 h 54 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 397 majoré 361.

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'entretien des locaux scolaires et autres bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée est de 20 H 21 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 397 majoré 361.

- de créer un contrat à durée déterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 20 h 30 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 397 majoré 361.

- D'autoriser Madame le maire à modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des décisions qui précèdent, des mouvements de personnel, des avancements de grade intervenus depuis la dernière modification.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux				
<i>Adjoint administratif territorial principal 1ère classe</i>	3	3	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	0
<i>Adjoint administratif territorial</i>	2	2	0	0
Sous-total	6	5	1	1
Cadre d'emplois des Adjoint d'Animation Territoriaux				
<i>Adjoint d'animation</i>	1	0	1	0
Sous-total	1	0	1	0
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux				
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	2	2	0	0
<i>Adjoint technique</i>	2	2	0	0
Sous-total	4	4	0	0
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (16 H 40)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
<i>Garde-champêtre chef principal</i>	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
<i>Adjoint d'animation en CDI</i>	1	1		1 (24 h 00)
<i>CDD agents entretien et d'animation (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)</i>	4	4	0	4 (27 h 45, 10 h 54, 20 h 21, 20 h 30)

<i>CDD agent renfort gérance agence postale (article L332-8, 5°)</i>	1	1		1 (0 h 50)
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	20	18	2	8

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres
Questions diverses

- 1) accord pour la venue au marché juin-juillet et août 2023 de commerçants ambulants (vente d'huîtres notamment)
- 2) la secrétaire générale nous fait part d'un courrier de Monsieur le Curé qui souhaite récupérer un petit meuble inutilisé de l'église de Mornac s/Seudre pour remplacer celui de l'autel de l'Eglise de St Augustin.

La séance est levée à 19h43.

Le secrétaire de séance,
Cécile LAVERGNE



Le Maire,
Gwennaëlle PROST

